

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 4 septembre 2025

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 12 | 12 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 04.09.2025 |
| Date d'affichage |
| 05.09.2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.083

Objet de la délibération

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR L'EPF 74 DANS LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER AUX ESSERTS

Considérant que, dans le cadre d'une convention de portage foncier conclue avec la Commune de Morillon, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) possède deux lots de copropriété (n°19 et n°20) situés dans la station de Morillon 1100 - les Esserts, 126 impasse du Forum, au sein de la copropriété dénommée « galerie marchande des Esserts »,

Considérant que la collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ces deux locaux commerciaux actuellement vacants afin de pallier la carence commerciale sur la station dans le but de conforter la dynamique commerciale sur le secteur et, ainsi, consolider l'attractivité toute saison de la station.

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la gestion plus directe desdits biens, l'EPF 74 et la Commune propose de conclure un bail constitutif de droits réels permettant de conférer, sur les biens en question, des droits réels à la collectivité pour lui permettre de réaliser directement d'éventuel travaux, de sélectionner et installer des activités commerciales dans ces locaux et d'en percevoir les loyers.

Considérant que les frais et les recettes induits par l'ensemble des dispositions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la Commune de Morillon qui en assurera, la gestion financière et administrative.

Aussi,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la convention pour portage foncier, Thématique « *Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics ; Maintien du tissu économique existant : pérenniser les entreprises et favoriser le tourisme de Montagne ; Développement économique diversifié : réindustrialisation* », en date du 14 avril 2025 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des lots n°19 et n°20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts », 126 impasse du Forum à Morillon ;

Vu le projet de bail constitutif de droits réels entre l'EPF74 et la Commune de Morillon pour les lots 19 et 20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts », situés 126 impasse du Forum à Morillon ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail constitutif de droits réels entre l'EPF 74 et la Commune de Morillon pour les lots n°19 et n°20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts » situés 126 impasse du Forum à Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à sa publication.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

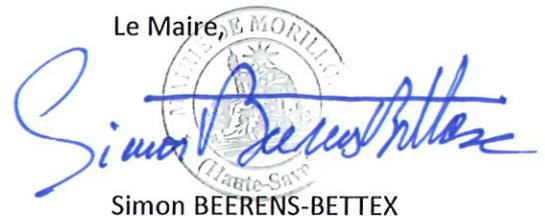
La secrétaire de séance,

Stéphanie BOSSE



Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.